

**ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Rue du Nord (VC 218), Rue des Sarties (VC 206), Rue des Platanes (VC 214), Rue du Petit**  
**Chemin (VC 215), Rue du Petit Logis (VC 216) et place de l'Eglise**

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;  
**Vu** le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.  
**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;  
**Vu** la demande de Madame Aurore MORVAN, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves, en date du 13 janvier 2026,  
**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans les rues mentionnées ci-dessus,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le dimanche 26 avril 2026, à l'occasion de la Brocante annuelle organisée par l'APE, la circulation sera interdite dans les rues mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 2**

Pendant la durée de la manifestation, **le stationnement sera également interdit.**

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

**ARTICLE 6**

MM. le Maire de la Commune,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
le S.D.I.S.,  
le service transport scolaire du Département,  
le service Transcom de Grand Cognac

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 2 février 2026

Le Maire,  
Jean-François BRUCHON,

